



S'INTEGRER

La langue

La Suisse est un pays quadrilingue (allemand, français, italien, romanche), mais les Suisses sont loin d'être quadrilingues! Le Valais lui-même est un **canton bilingue**, c'est-à-dire qu'on y parle le français et l'allemand. Les habitants du haut de la vallée du Rhône (La limite se situe à Sierre) parlent un dialecte alémanique appelé «Wallisertitsch» et communiquent officiellement en allemand. Les habitants du bas parlent le français.

Il est important que vous mainteniez votre langue d'origine tout en apprenant la langue parlée dans la région ou vous vous installez.

Afin de **maintenir votre langue d'origine** et rencontrer des compatriotes, vous pouvez fréquenter les cercles et centres de rencontre tenus par des associations communautaires. Pour les enfants, il existe des cours de langue et culture d'origine organisés par les consulats (ou associations de parents). Il existe également à Sion et à Monthey des bibliothèques interculturelles dans lesquelles vous trouverez très certainement des livres dans votre langue d'origine.

Pour **apprendre le français**, vous pouvez bien évidemment discuter avec vos voisins et vos collègues, voire acheter une méthode pour étudier à la maison. Le plus efficace et le plus convivial est de suivre des cours reconnus. Vous pouvez obtenir la **liste des cours** soutenus par le canton et ayant lieu dans votre région en vous adressant à votre administration communale.

Si vous avez besoin d'un **interprète**, essentiellement dans un contexte médical ou scolaire, vous pouvez faire appel, pour le Bas-Valais, à l'AVIC (association valaisanne des interprètes

communautaires) et pour le Haut-Valais, au FMO. Les interprètes de ces 2 institutions sont formés à la médiation culturelle, c'est-à-dire qu'ils connaissent les 2 cultures et les 2 langues et qu'ils peuvent autant traduire les propos qu'expliquer les contextes.

Adresses

AVIC - Interprétariat communautaire

Avenue de la Gare 5
1950 Sion

Téléphone: 027 322 19 30

Mobile: 079 794 69 21

E-Mail: info@interpretavic.ch

Website: www.interpretavic.ch

FMO - Forum Migration Oberwallis

Spittelgasse 2
3930 Visp

Téléphone: 027 946 82 85

Mobile: 079 852 05 11

E-Mail: info@forum-migration.ch

Website: www.forum-migration.ch

L'intégration

Il est attendu des immigrés qu'ils s'intègrent. Mais qu'entend-on par là?

L'intégration est un processus réciproque, qui fait que l'on vit bien ensemble, par une adaptation mutuelle, entre la société d'accueil qui se montre ouverte aux spécificités du migrant et le migrant, qui s'adapte aux us et coutumes locales.

L'intégration est une stratégie difficile car ambitieuse! Elle suppose à la fois le maintien



de la culture d'origine et l'ouverture à la culture de l'autre. Elle exige la reconnaissance d'identités multiples et la construction de ponts et de dialogues.

Bureau cantonal à l'intégration

Le bureau cantonal à l'intégration fait partie du service de la population et des migrations. Ses tâches principales sont:

- la mise en œuvre du plan cantonal à l'intégration,
- le soutien, l'information et le conseil aux communes et aux autres services de l'Etat en matière d'intégration et de lutte contre les discriminations,
- le suivi des projets soutenus financièrement par le canton,
- le conseil et l'aide aux organismes porteurs de projets, aux migrants et aux institutions.

Adresse

SPM - Service de la population et des migrations

Avenue de la Gare 39
Case Postale 478
1951 Sion

Téléphone: 027 606 55 84
E-mail: SPM-integration@admin.vs.ch,
DBM-integration@admin.vs.ch
Website: www.vs.ch/integration

La plupart des villes et quelques communes ont des commissions à l'intégration des migrants et des délégués à l'intégration, lesquels pourront également vous aider. Renseignez-vous auprès de l'administration de votre commune.

Autres adresses

Il existe un nombre important d'institutions et d'associations qui peuvent également vous aider dans votre parcours d'intégration. Une liste non-exhaustive se trouve sur le site: www.vs.ch/integration.

Naturalisation

Pour les uns, la naturalisation fait partie du processus d'intégration. Pour les autres, elle en est l'aboutissement. Pour d'autres encore, elle n'est pas nécessaire.

En tant qu'étranger domicilié en Suisse depuis 12 ans ou marié à un ressortissant suisse depuis 3 ans, vous pouvez acquérir la nationalité suisse. La demande se fait auprès des offices de l'état civil régionaux.

Les officiers d'état civil vous renseigneront sur les conditions nécessaires et la procédure à suivre.